Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-216-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL DE SOIN DE L'ASSOCIATION « TRISOMIE 21 NORMANDIE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT DURANT LE TEMPS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) À IVRY-LA-BATAILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

1.4 - Autres contrats

GS/DI/PM/FM/DE
N°D2025-216

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 114 à L. 114-5,*
Vu *la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 euros et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 euros HT sur un exercice civil,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2025-005 du 10 juillet 2025, portant délégation de fonctions temporaire à Madame Christelle MINARD, 3ème vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique pour suppléer le Président dans ses fonctions, pour la période allant du 15 au 23 juillet 2025,*
Vu *la convention d'intervention de service de soins sur le temps d'accueil de loisirs, entre l'association « Trisomie 21 Normandie », les représentants légaux de l'enfant pris en charge, et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux situé à Ivry-la-Bataille, pour l'année scolaire 2025-2026, soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.*

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de garantir à tous les enfants l'accès aux accueils de loisirs sans hébergement permettant leurs développements personnels, sociaux et éducatifs,
Considérant que l'intervention d'une professionnelle de soin (psychomotricienne) au sein de l'ALSH d'Ivry-la-Bataille, a été décidée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans le but de soutenir et d'accompagner le développement d'un enfant en situation de handicap,
Considérant que celle-ci se déroulera les mercredis des semaines paires, de 11h00 à 11h45, pendant la période scolaire 2025-2026, soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclus,
Considérant la nécessité de définir par une convention les champs d'intervention et les modalités de collaboration entre l'association « Trisomie 21 Normandie », les représentants légaux de l'enfant pris en charge, et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Ivry-la-Bataille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-216-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour l'intervention d'un professionnel de soin de l'association « Trisomie 21 Normandie » pour l'accompagnement d'un enfant lors des temps d'accueil de loisirs au sein de l'ALSH d'Ivry-la-Bataille, pendant la période scolaire 2025-2026, soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux parties signataires de ladite convention.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/07/2025

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
La 3ème vice-présidente,
Christelle MINARD

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :